



East Angus

Ma ville, ma vie

VILLE DE EAST ANGUS DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné aux citoyens de la Ville de East Angus qu'une demande de dérogation mineure sera étudiée à la séance régulière du conseil du 3 juin 2019 à 19h. La réunion aura lieu à la salle du conseil de la Ville de East Angus, située au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus, Québec, J0B 1R0.

1- La demande concerne l'approbation d'une dérogation au règlement de zonage numéro 745, article 6.7 relativement au nombre de bâtiments complémentaires, à l'effet d'autoriser cinq bâtiments au lieu du nombre maximal qui est de trois.

2- La demande concerne l'approbation d'une dérogation au règlement de zonage numéro 745, article 6.7.6.2 relativement à la hauteur d'un gazebo, à l'effet d'autoriser une hauteur de 4,88 mètres au lieu de 4,6 mètres.

3- La demande concerne l'approbation d'une dérogation au règlement de zonage numéro 745, article 6.7.6.3 relativement à la superficie d'un gazebo, à l'effet d'autoriser une superficie de 44,59 mètres carrés au lieu de 13,4 mètres carrés.

La propriété concernée est située dans la zone Rc-10 et comprend le lot numéro 4 180 743 du cadastre du Québec. Le numéro civique est le 70-80, rue Blouin à East Angus.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce dix-septième jour du mois de mai 2019

BRUNO POULIN, CPA CMA
Secrétaire-trésorier